

PRIGNAC ET MARCAMPS
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à acquérir la parcelle section C N° 1285

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,
- Vu** la délibération en date du 2 novembre 2021 n° 20211102-14 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac et Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme Communal approuvé le 15 décembre 2015,
- Vu** la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22 juillet 2024 relative à la propriété cadastrée section C N° 1285, d'une superficie de 00ha 04a 84ca dont 92,29 m² bâtis, pour le prix de 250 000,00 € dont 8 500 € de mobilier + 10 000 € de commission à la charge du vendeur, située 7 chemin du Guit, Résidence saint André - Prignac et Marcamps (33710), appartenant à Madame DUCKRO ELVINA GAELLE et Madame NOUYOUX Marie-Laure domiciliées 7 chemin du Guit Résidence Saint André 33710 PRIGNAC ET MARCAMPS,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à préempter le terrain situé au 7 chemin du Guit Résidence Saint André – Prignac et Marcamps (33710) cadastré section C N° 1285, d'une contenance totale de 00ha 04a 84 ca.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 07 août 2024,

Le Maire,
Francis Berard

